

**CONSEIL MUNICIPAL
VILLENEUVE EN PERSEIGNE
PROCES-VERBAL**

DE LA SEANCE DU 23 Mars 2015

**À 18 heures 30 à la maison des services publics de la
Fresnaye-sur-Chédouet
72 600 Villeneuve-en-Perseigne**

Date de convocation: 20.03.2015

Membres en exercice : 54

Présents : 34

Pouvoirs : 13

Votants : 47

L'an Deux Mille quinze, le 23 mars à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 20.03.2015, se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTEY, Maire.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	EXCUSE/REPRESENTE	ABSENT
1	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
2	Monsieur	PICHON Jean-Pierre	X		
3	Monsieur	LELANEK David	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Madame	OLIN Aurore		Pouvoir à Dominique ANFRAY	
6	Madame	AMBLARD Caroline		Excusée	
7	Monsieur	TROTTEY André	X		
8	Monsieur	FRADET Claude	X		
9	Monsieur	VIOLET Alain	X		
10	Monsieur	BANKOLE Alain		Pouvoir à Alain VIOLET	
11	Madame	PRODHOMME Martine	X		
12	Madame	ANFRAY Liliane	X		
13	Monsieur	ADAM Cyril		Pouvoir à André TROTTEY	
14	Madame	PATEL Pascale	X		
15	Madame	CERTAIN Lise		Pouvoir à Pascale PATEL	
16	Madame	TALVARD Floriane		Pouvoir à Claude FRADET	
17	Madame	PRINCE Nathalie		Pouvoir à Martine PRODHOMME	
18	Monsieur	ESNAULT Kévin		Excusé	
19	Monsieur	TRILLES Jonathan	X		
20	Madame	BISSON Nadine	X		
21	Monsieur	PINTIAUX Gérard	X		
22	Madame	LINQUETTE Martine	X		
23	Monsieur	BEUNECHE Alain	X		
24	Monsieur	PARQUET Jean-Francis	X		

25	Monsieur	MORIN Emmanuel	X	
26	Madame	VALLET Isabelle	X	
27	Monsieur	RAGO Michel	X	
28	Monsieur	RICHARD Pascal		Excusé
29	Monsieur	LAVOINE Thierry	X	
30	Monsieur	LAMBOURG Jean-Claude		Pouvoir à Martine LINQUETTE
31	Madame	RIALLAND Audrey	X	
32	Monsieur	JANVIER Gérard		Excusé
33	Monsieur	FAVIER Antoine	X	
34	Monsieur	DE GALBERT Bruno	X	
35	Madame	MAYBON Martine		Pouvoir à Antoine FAVIER
36	Monsieur	MONTHULÉ Xavier	X	
37	Monsieur	PERRIN Michel		Pouvoir à Bernard LEGRAND
38	Madame	ROSE Christiane	X	
39	Monsieur	TRUCHET Jean-Marc		Pouvoir à Emmanuel DAVOUST
40	Monsieur	DAVOUST Emmanuel	X	
41	Monsieur	LEGRAND Bernard	X	
42	Madame	PATRAS Chantal		Pouvoir à Christiane ROSE
43	Madame	PERRIN Geneviève		Excusée
44	Monsieur	FIRMESSE Jean-Marie	X	
45	Madame	CANTE Dominique	X	
46	Monsieur	GOMMARD Marthial	X	
47	Monsieur	JEGO Jean-Yves	X	
48	Monsieur	PELÉ Dany		Pouvoir à Francis LOISON
49	Monsieur	LOISON Francis	X	
50	Madame	CHARPENTIER Maryline		Pouvoir à Marthial GOMMARD
51	Monsieur	GAUTIER Régis		Excusé
52	Monsieur	CAMUS Christian	X	
53	Madame	NOUZILLE Laëtitia	X	
54	Monsieur	MOUSSAY Alain		Excusé

Secrétaire de séance: TRILLES Jonathan

Le nombre de présents est de 34, avec 13 pouvoirs soit 47 votants

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Avenant au contrat CAE
- Convention avec la mission locale
- Tarification de la location des salles polyvalentes
- Contrat d'entretien des espaces verts de La Fresnaye sur Chédouet
- Participation financière pour les élèves des établissements du secondaire
- Dérogations scolaires
- Autorisation de coupe et/ou abattage d'arbres

- Gestion des cimetières
- Modification des statuts du SAEP de Champfleur/Gesnes le Gandelin
- Groupe de travail portant sur la réflexion à mener avec la CUA
- Logo de Villeneuve en Perseigne
- Précisions à apporter aux délégations d'attribution au Maire
- Précisions à apporter aux indemnités de fonction : tableau à compléter
- Délégations d'Urbanisme en réglementation nationale

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

- Affectation des résultats cumulés de l'exercice 2014
- Présentation et vote du budget primitif 2015
- Subventions versées aux budgets annexes
- Subventions versées aux associations
- Mise à disposition du personnel pour l'entretien de la lagune
- Mise à disposition du personnel SPANC
- Dotations allouées aux conseils communaux
- Vote des participations 2015
- Vote des subventions 2015
- Participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole Publique du Massif de Perseigne pour les enfants des communes extérieures à la Commune nouvelle ; et participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole Sainte Jeanne d'Arc pour les élèves de la commune nouvelle
- Subvention d'équilibre budget OM
- Panneaux de signalétique des entrées de bourg
- Travaux de peinture à l'école publique du Massif de Perseigne
- Installation d'un plateau de sécurité à l'entrée de l'école publique du Massif de Perseigne

BUDGET ANNEXE O.M

- Affectation des résultats 2014
- Vote du Budget Primitif 2015 Ordures Ménagères,
- redevance
- Subvention d'équilibre versée par le budget principal
- Amortissement des biens

BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES

- Affectation des résultats 2014
- Vote du Budget Primitif 2015 de la ZA

BUDGET ANNEXE « MUSEE DU VELO »

- Affectation des résultats 2014
- Présentation et vote du budget primitif 2015
- Prix de vente des objets en boutique

CREATION BUDGET ANNEXE « Résidence des Pommiers »

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

- Affectation des résultats cumulés de l'exercice 2014
- Présentation et vote du budget primitif 2015
- Redevances 2015
- Mise à jour du montant des taxes de raccordement
- Reversement des frais de personnel suite à la mise à disposition

BUDGET ANNEXE « SPANC »

- Affectation des résultats cumulés de l'exercice 2014
- Présentation et vote du budget primitif 2015
- Mise à disposition du personnel

BUDGET ANNEXE « COMMERCES »

- Affectation des résultats 2014
- Vote du Budget Primitif 2015

2015-70 Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Après remise du procès-verbal à chaque membre du conseil, il y a lieu de procéder à l'adoption de celui-ci.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'entériner les décisions prises à la séance du 02.03.2015 en approuvant la rédaction du Procès-verbal.

2015-71 AVENANT AU CONTRAT CAE

Un contrat CAE a été conclu au 01.05.2014 par la commune déléguée de Lignéres-la-Carelle pour une durée de 20h en vue de pourvoir le poste d'agent technique (entretien des extérieurs et des bâtiments).

Il s'avère que sur le territoire de La Fresnaye sur Chédouet le remplacement de l'agent technique n'a été assuré qu'à temps partiel et qu'un complément d'heure serait nécessaire.

Aussi, la personne recrutée sur ce contrat aidé par l'Etat pourrait bénéficier d'une augmentation de son temps de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De conclure un avenant au contrat «unique d'insertion» de M. Plaisant, prévoyant une augmentation de son temps de travail de 14 h hebdomadaire du 01.03.2015 au 30.04.2015.
- De reconduire le contrat «unique d'insertion» de M. Plaisant pour la période allant du 01.05.2015 au 30.04.2016 d'une durée de 35 h hebdomadaire
- De conclure la convention CERFA avec le pôle Emploi pour le compte de l'Etat du 01.05.2015 au 30.04.2016.

- D'habiliter M. le Maire à signer les dites conventions, le contrat de travail et tous documents nécessaires au recrutement permettant la mise en place des actions de formations du salarié.

2015-72 CONVENTION AVEC LA MISSION LOCALE

Il convient de renouveler la convention relative au fonctionnement de la mission locale Sarthe Nord pour l'année 2015, et notamment la participation financière de la commune nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité ;

- D'habiliter M. le Maire à signer la convention avec la mission locale Sarthe Nord pour l'année 2015, qui stipule une participation financière de 1,10 €/habitant soit un montant total de 2 511.30 €
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2015

2015-73 TARIFICATION DE LA LOCATION DES SALLES POLYVALENTES

Des tarifs différents sont appliqués par chaque commune pour l'utilisation de sa salle polyvalente avec un tarif préférentiel pour les usagers résidant sur le territoire concerné. Il serait désormais souhaitable que tous les administrés de la commune nouvelle puissent bénéficier du prix préférentiel voté par chaque commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité ;

- De reconduire les tarifs appliqués antérieurement sur chaque commune déléguée
- Que le tarif de chaque salle polyvalente ainsi que le règlement qui s'y réfère, soit appliqué pour l'ensemble des habitants de La commune nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne

2015-74 CONTRAT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA FRESNAYE SUR CHEDOUET

Vu le code des marchés publics et son article 28,

Considérant l'entretien des espaces verts sur la commune déléguée de La Fresnaye sur Chédouet, la proposition présentée par l'entreprise DAVOUST apparaît intéressante. Le montant du marché à conclure s'élève à 4 512.39 € HT.

M. Davoust se retire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de signer la convention avec l'entreprise DAVOUST aux conditions suivantes :

- 5 passages au cimetière 297.10 € HT
- 10 passages au Musée du Vélo 742.82 € HT
- 9 passages au terrain de foot 1 788.30 € HT
- 6 passages au lotissement du Pain Bénit 408.17 € HT
- 9 passages abords du terrain de foot 648 € HT
- 9 passages aire de jeux du stade 576 € HT
- 1 passage zone derrière le centre 52 € HT

Soit un coût total de 4 512.39 € HT, et un coût horaire pour l'entretien des chemins pédestres de 37 € pour les chemins de moins de 2.5m de large et de 42 € l'heure au-delà.

- D'autoriser M. le Maire à signer le marché « contrat d'entretien des espaces verts» avec l'entreprise DAVOUST –La Tuaudière– 72 600 Roullée pour un montant de 5 414.87 € TTC
- Les crédits nécessaires de la dépense engagée au titre de ce marché sont inscrits au budget à l'article 61521 du budget primitif 2015.

2015-75 PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES ELEVES DES ETABLISSEMENTS DU SECONDAIRE

Les communes sont régulièrement sollicitées pour participer financièrement à diverses actions concernant des élèves du secondaire.

Il convient donc de décider quelle est la position à tenir quant à ces demandes sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de refuser systématiquement les demandes de subventions relatives aux élèves du secondaire et de les faire éventuellement examiner par le CCAS.

2015-76 DEROGATIONS SCOLAIRES

M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription de l'enfant POUTET LINA dont les parents sont domiciliés à Lignéres-la-Carelle pour une scolarisation à l'école publique de la commune du Chevain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant que la carte scolaire doit s'appliquer et qu'on ne rentre pas dans le cadre d'une dérogation obligatoire, sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire, REFUSE la demande de dérogation pour l'inscription à l'école publique du Chevain.

2015-77 AUTORISATION DE COUPE ET/OU ABATTAGE D'ARBRES

Le règlement du PLU stipule, à travers son article 13 de chaque zone, que tous travaux (arrachage, coupage) ayant pour objet de détruire une haie non soumise à un régime spécifique, sont assujettis à une déclaration préalable dans les conditions prévues aux articles R442-4 du code de l'urbanisme et donc à autorisation, ceci dans un but de protection du bocage.

- 1) enregistrement de la demande de M. THORIN Gérard sous le n° CA 07213715 R 0002 relative à la coupe d'un chêne mort, sur la parcelle A 459.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- De délivrer l'agrément requis en faveur de M. THORIN Gérard, pour des raisons de sécurité.

2) enregistrement de la demande de M. CHESNAY Stéphane sous le n° CA 07213715 R 0001 relative à la coupe de 5 chênes et d'une haie de saule, sur les parcelles C 540 et C 772 pour dégager l'accès entre celles-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- De refuser la demande de M. CHESNAY Stéphane en attendant un complément d'information sur ce projet.

2015-78 GESTION DES CIMETIERES

Il est proposé d'ouvrir l'accès aux différents cimetières localisés sur le territoire de La commune nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne à l'ensemble des habitants qui y sont domiciliés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- De reconduire les tarifs appliqués antérieurement sur chaque commune déléguée
- D'autoriser la possibilité pour les habitants de La commune nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne d'obtenir un droit à l'inhumation sur l'un ou l'autre des cimetières de chaque commune déléguée, uniquement sur demande et à titre dérogatoire.

2015-79 MODIFICATION DES STATUTS DU SAEP DE CHAMPFLEUR/GESNES LE GANDELIN

Monsieur le Président du syndicat d'eau explique qu'il est nécessaire de modifier l'adresse du siège du SAEP de Champfleur/Gesnes Le Gandelin créé dans le cadre d'une fusion le 01.06.2014 et ce, sans modifier le N° de SIRET actuellement attribué par l'INSEE 200 041 903 000 10.

Au lieu de Mairie Champfleur, il s'agit de ZA LA LIBERGE 72610 BERUS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide du changement d'adresse du siège du syndicat d'adduction en eau potable de la région de Champfleur/Gesnes Le Gandelin et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts. Cette décision fera l'objet d'un arrêté préfectoral après accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité requises.

2015-80 GROUPE DE TRAVAIL PORTANT SUR LA REFLEXION A MENER AVEC LA CUA

La commune nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne doit intégrer une intercommunalité dans un délai de 24 mois à compter de sa création.

Il paraît donc opportun d'étudier, dès à présent, l'alternative la plus cohérente pour le bassin de vie de notre territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'engager une réflexion sur la possibilité d'intégrer la communauté urbaine d'Alençon

2015-81 LOGO DE VILLENEUVE EN PERSEIGNE

Il est présenté le logo qui pourrait représenter La commune nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de valider le logo tel que présenté.

2015-82 PRECISIONS A APPORTER AUX DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE

La préfecture nous demande de reprendre la délibération du 19.01.2015 en y apportant certaines précisions.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal à compter de la date exécutoire de la présente délibération :

(1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

(4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres **d'un montant inférieur à 5 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.**

(5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

(6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

(7°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

(8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

(9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

(10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

(11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

(12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

(13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

(14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

(16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; **cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;**

(17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à **5 000€ par sinistre**;

(18°) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;

(19°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

(22°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

(23°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

(24°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2 : Le conseil municipal autorise le maire à subdéléguer les délégations susmentionnées qui lui sont confiées aux adjoints, aux maires délégués ou aux conseillers.

Article 3 : Conformément aux articles L 2113-13 et L.2122-18 à L.2122.20 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire pourra charger les maires délégués, un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom une partie des compétences déléguées par le conseil municipal en cas d'empêchement de sa part.

Article 4 : Le maire est chargé d'informer le conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre des opérations qu'il a reçues.

2015-83 PRECISIONS A APPORTER AUX INDEMNITES DE FONCTION : TABLEAU A COMPLETER

Par lettre du 05.03.2015, La préfecture nous demande de reprendre la délibération du 19.01.2015 en y apportant certaines précisions.

M. le Maire fait lecture des dispositions applicables au calcul des indemnités de maire, de maires délégués, d'adjoints et de conseillers délégués.

Il rappelle l'Article L2113-19 propre aux communes nouvelles et les articles L2123-20 et suivants du CGCT.

Extrait

Article L2113-19

Les dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier de la présente partie relatives au maire et à ses adjoints sont également applicables respectivement aux maires délégués et à leurs adjoints.

Toutefois, pour l'application des articles L. 2123-23 et L. 2123-24, les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de maire délégué et d'adjoint au maire délégué sont votées par le conseil municipal en fonction de la population de la commune déléguée et l'indemnité versée au titre des fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle ne peut être cumulée avec l'indemnité de maire délégué ou d'adjoint au maire délégué.

Article L2123-20

I.-Les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires et adjoints au maire des communes, de conseillers municipaux des communes de 100 000 habitants et plus, de présidents et membres de délégations spéciales faisant fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article L2123-21

Le maire délégué, visé à l'article L. 2113-13, perçoit l'indemnité correspondant à l'exercice effectif des fonctions de maire, fixée conformément aux articles L. 2123-20 et L. 2123-23 en fonction de la population de la commune associée.

Les adjoints au maire délégué perçoivent l'indemnité correspondant à l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, fixée conformément au I de l'article L. 2123-24 en fonction de la population de la commune associée.

Article L2123-23

Les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des **fonctions de maire** des communes et de président de délégations spéciales sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

POPULATION (habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'indice 1015)	Indemnité brute mensuelle
Moins de 500	17	646.25
De 500 à 999	31	1178.46
De 1 000 à 3 499	43	1634.63
De 3 500 à 9 999	55	2090.81
De 10 000 à 19 999	65	2470.95
De 20 000 à 49 999	90	3421.32
De 50 000 à 99 999	110	4181.62
De 100 000 et plus	145	5512.13

La population à prendre en compte est la population totale du dernier recensement.

Article L2123-24

I.-Les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des **fonctions d'adjoint au maire** et de membre de délégation spéciale faisant fonction d'adjoint au maire sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

POPULATION (habitants)	TAUX MAXIMAL (en %)	Indemnité brute mensuelle
Moins de 500	6, 6	250.90
De 500 à 999	8, 25	313.62
De 1 000 à 3 499	16, 5	627.24
De 3 500 à 9 999	22	836.32
De 10 000 à 19 999	27, 5	1045.40
De 20 000 à 49 999	33	1254.48
De 50 000 à 99 999	44	1672.65
De 100 000 à 200 000	66	2508.97
Plus de 200 000	72, 5	2756.07

II.-L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu au I, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

III.-Lorsqu'un adjoint supplée le maire dans les conditions prévues par l'article L. 2122-17, il peut percevoir, pendant la durée de la suppléance et après délibération du conseil municipal, l'indemnité fixée pour le maire par l'article L. 2123-23, éventuellement majorée comme le prévoit l'article L. 2123-22. Cette indemnité peut être versée à compter de la date à laquelle la suppléance est effective.

IV.-En aucun cas l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune en application des articles L. 2123-22 et L. 2123-23.

Article L2123-24-1

II.-Dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif **des fonctions de conseiller municipal** dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24. Cette indemnité est au maximum égale à 6 % du terme de référence mentionné au I de l'article L. 2123-20.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 05.01.2015 constatant l'élection du maire ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 2 283 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide:

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire de la commune nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, au taux suivants : 41.8 % de l'indice 1015

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales.

- **l'indemnité du Maire Délégué de Montigny**, est, à compter du 1er janvier 2015, calculée par référence à l'art. L.2113-19 du CGCT et au barème fixé par l'art. L.2123-23 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune déléguée : Indemnité maximale x 17 %
- **l'indemnité du Maire Délégué de Saint Rigomer-des-Bois**, est, à compter du 1^{er} janvier 2015, calculée par référence à l'art. L.2113-19 du CGCT et au barème fixé par l'art. L.2123-23 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune déléguée : Indemnité maximale x 17 %
- **l'indemnité du Maire Délégué de Roullée**, est, à compter du 1^{er} janvier 2015, calculée par référence à l'art. L.2113-19 du CGCT et au barème fixé par l'art. L.2123-23 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune déléguée : Indemnité maximale x 17 %
- **l'indemnité du Maire Délégué de Lignièrès-la-Carelle**, est, à compter du 1^{er} janvier 2015, calculée par référence à l'art. L.2113-19 du CGCT et au barème fixé par l'art. L.2123-23 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune déléguée : Indemnité maximale x 17 %
- **l'indemnité du Maire Délégué de Chassé**, est, à compter du 1^{er} janvier 2015, calculée par référence à l'art. L.2113-19 du CGCT et au barème fixé par l'art. L.2123-23 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune déléguée : Indemnité maximale x 17 %

➤ **les indemnités des adjoints la commune nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne** sont, à compter du 1er janvier 2015, calculées par référence au barème fixé par les articles L.2123-24 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune : du 1^{er} au 6^{ème} Adjoints, Indemnité maximale x 8.25 %, et du 7^{ème} au 9^{ème} adjoints indemnité maximale x 6.6 %.

➤ **les indemnités des adjoints des communes déléguées** sont, à compter du 1er janvier 2015, calculées par référence au barème fixé par les articles L.2123-24 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune :

la Fresnaye-sur-Chédouet : Indemnité maximale x 8.25 %

Montigny : Indemnité maximale x 6.6 %

Saint Rigomer-des-Bois : Indemnité maximale x 6.6 %

Roullée : Indemnité maximale x 6.6 %

Chassé : Indemnité maximale x 6.6 %

Lignièeres-la-Carelle : 1^{er} adjoint délégué indemnité maximale x 6.6% et 2^{ème}, 3^{ème} adjoints indemnité maximale x 3.3%

➤ Décide, que les indemnités soient versées depuis la date d'entrée en fonction de l' élu, soit avec effet au 05.01.2015.

➤ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)	Fonction ouvrant droit à l'indemnité
TROTET ANDRE	41.8 %	Maire
FRADET CLAUDE	8.25%	4 ^{ème} adjoint de la CN
VIOLET ALAIN	8.25%	Adjoint délégué la F/CH.
FAVIER ANTOINE	17 %	Maire délégué
DE GALBERT BRUNO	6.6 %	Adjoint délégué de Montigny
FIRMESSE JEAN MARIE	17 %	Maire délégué
GOMMARD MARTHAL	6.6 %	Adjoint délégué St Rigomer
CANTE DOMINIQUE	6.6 %	Adjoint délégué St Rigomer
MONTHULE XAVIER	17 %	Maire délégué
ROSE CHRISTIANNE	6.6 %	Adjoint délégué Roullée
PERRIN MICHEL	6.6 %	Adjoint délégué Roullée
LINQUETTE MARTINE	17 %	Maire délégué
BEUNECHE ALAIN	6.6 %	1 ^{er} adjoint délégué lignièeres
MORIN EMMANUEL	3.3 %	2 ^{ème} adjoint délégué lignièeres
PARQUET JEANFRANCIS	3.3 %	3 ^{ème} adjoint délégué lignièeres
ANFRAY DOMINIQUE	17 %	Maire délégué
PICHON JEAN PIERRE	6.6 %	Adjoint délégué Chassé
ALLAIS BRIGITTE	6.6 %	9 ^{ème} adjoint de la CN
LELANEK David	6.6 %	Adjoint délégué
MAYBON MARTINE	6.6 %	Adjoint délégué

2015-84 DELEGATIONS D'URBANISME EN REGLEMENTATION NATIONALE

Vu l'article L 422-1 du code de l'urbanisme,

Les autorisations d'urbanisme sont délivrées par le maire au nom de la commune lorsqu'elle est dotée d'un plan local d'urbanisme.

Aussi, pour les communes déléguées de La Fresnaye sur Chédouet, de Lignéières-la-Carelle et de Saint Rigomer-des-Bois, le maire de la commune nouvelle est compétent en matière d'urbanisme pour délivrer les Autorisations d'occupation des sols, et par là-même, les maires déléguées lorsqu'ils disposent d'une délégation.

Les communes qui n'ont pas de document d'urbanisme sont soumises aux dispositions du règlement nationale d'urbanisme, à savoir Montigny et Chassé. Dans ce cas, la seule autorité au nom de laquelle sont instruits les actes d'urbanisme est l'Etat : la décision émane donc du Maire au nom de l'Etat ou du Préfet.

Le Maire peut recueillir l'avis du Maire délégué sur toute AOS lorsqu'il le souhaite mais sans caractère obligatoire. En effet, l'article L.2511-30 ne prévoit l'obligation de la consultation du maire délégué que lorsque l'autorisation est délivrée par le maire de commune **au nom de celle-ci (soit lorsqu'un document d'urbanisme existe)**.

Dernier cas de figure : dans les communes dotées d'une carte communale avant le 24.03.2014, le maire est compétent au nom de la commune seulement après délibération du conseil municipal, sinon le droit commun est la compétence de l'Etat.

La commune déléguée de Roullée est concernée par cette disposition, et afin que la commune nouvelle devienne compétente, le conseil municipal doit acter cette volonté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- Que le conseil municipal de La commune nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne récupère la compétence de la délivrance des autorisations d'urbanisme sur le territoire de Roullée, doté d'une carte communale.
- Que les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol sur le territoire de Roullée régies par le code de l'urbanisme seront délivrées au nom de la commune par le maire, à compter de la date exécutoire de la présente délibération, conformément à l'article L.422-1 du code de l'urbanisme

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

2015-85 AFFECTATION DES RESULTATS CUMULES DE L'EXERCICE 2014

Chaque conseil municipal a arrêté les comptes et adopté le CA de la Commune en décembre 2014. Il est à rappeler que le résultat de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation permettant de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Suite à la mise en place de La commune nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne, les résultats de chaque budget principal sont cumulés en vue d'être repris sur le nouveau budget principal de la commune nouvelle.

En conséquence, l'assemblée après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
La Fresnaye sur Chédouet	550 582.54	862 378.96	+ 311 796.42
Roullée	83 969.63	193 693.42	+ 109 723.79
Saint Rigomer-des-Bois	153 380.76	227 981.15	+ 74 600.39
Lignièeres-la-Carelle	107 993.32	206 389.88	+ 98 396.56
Montigny	43 264.36	116 895.57	+ 73 631.21
Chassé	70 178.04	220 982.27	+ 150 804.23
CDC	773 058.93	1 012 763.46	+ 239 704.53
TOTAL			1 058 657.13

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT	RAR
La Fresnaye sur Chédouet	222 595.37	255 204.60	+ 32 609.23	- 228 000 + 37 291
Roullée	132 550.42	130 531.40	-2 019.02	-2 420
Saint Rigomer-des-Bois	190 384.47	185 853.48	-4 530.99	+1 860
Lignièeres-la-Carelle	115 133.82	71 435.19	-43 698.63	+ 6 849.37
Montigny	3 182.65	104 471.83	+101 289.18	
Chassé	145 261.44	25 590.43	-119 671.01	
CDC	248 663.29	155 496.38	-93 166.91	+1 180
TOTAL			-129 188.15	

RESULTAT D'EXECUTION CUMULE DE FONCTIONNEMENT :

EXERCICE ANTERIEUR	+ 882 337.31
RESULTAT COMPTABLE 2014	+ 176 319.82
RESULTAT DE CLOTURE A AFFECTER	= + 1 058 657.13

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- 129 188.15
RAR EN RECETTES	+ 47 180.37
RAR EN DEPENSES	- 230 420
Solde	
BESOIN A COUVRIR	= - 312 427.78

AFFECTATION EN RESERVES AU COMPTE 1068 : 312 427.78

AFFECTATION EN EXCEDENT REPORTE compte 002 : + 746 229.35
(section de fonctionnement)

Report déficit d'investissement au BP compte 001 : - 129 188.15

Le solde de 746 229.35 € est affecté en excédent de fonctionnement reporté au compte 002, et un report à nouveau débiteur est constaté au compte 001 de la section d'investissement pour - 129 188.15 €.

2015-86 PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

Vu le CGCT et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Après avis de la commission des finances en date du 16.03.2015,

Au vu de la présentation du budget, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de voter le budget primitif de l'exercice 2015, tel que présenté, par nature et par chapitre avec des ouvertures de crédit qui s'équilibrent en recettes et en dépenses pour un montant prévisionnel arrêté comme suit :

Section de fonctionnement en dépenses et recettes = 2 575 907 €
Section d'investissement en dépenses et recettes = 1 652 736 €

Avec les opérations suivantes :

- opération 29 : aménagement voirie bourg
- opération 2015 : travaux de voirie
- opération 31 : toiture église chassé/montigny
- opération 32 : enfouissement réseaux st rigomer
- opération 33 : enfouissement réseaux montigny
- opération 34 : aménagement urbain au buisson

➤ D'autoriser M. le Maire à signer les pièces référentes au budget

2015-87 SUBVENTIONS VERSEES AUX BUDGETS ANNEXES

A l'article 657364 du budget principal de la commune, des participations financières sont prévues et imputées de la façon suivante :

- Budget annexe du Musée du Vélo : 15 500 €
- Budget annexe Assainissement : 4 100 € (contribution eaux pluviales)
- Budget annexe zone d'activités: 30 929 €

Et à l'article 657362, la subvention attribuée au CCAS : 5 400 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'attribuer les contributions citées ci-dessus.

2015-88 SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS

Il est proposé de reprendre les montants alloués par chacune des anciennes communes aux diverses associations bénéficiaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2015 :

ASSOCIATIONS	LA FRESNAYE SUR CHEDOUET	LIGNIERES LA CARELLE	ST RIGOMER DES BOIS	ROULLEE	CHASSE	MONTIGNY	TOTAL
ASC Montigny						1000	1000,00 €
ASCL Ligniérois	335,00 €	400,00 €					735,00 €
La Chambre des Métiers	25,00 €						25,00 €
Association des Aînés Ruraux	250,00 €	400,00 €					650,00 €
ASC Foot	3 000,00 €						3 000,00 €
ASC Tennis	150,00 €						150,00 €
ASC Gymnastique							290,00 €

	290,00 €						
Comité des Fêtes et loisirs	2 440,00 €		200,00 €				2 640,00 €
Association soins infirmiers à domicile	270,00 €						270,00 €
La Gaule du Saosnois	50,00 €						50,00 €
Karaté club	500,00 €						500,00 €
Tarot club du Chédouet	100,00 €						100,00 €
Association Paroisse	95,00 €						95,00 €
Les Attelages de la Forêt	110,00 €						110,00 €
GFDA	85,00 €						85,00 €
Fondation du Patrimoine		50,00 €					50,00 €
Comité des Fêtes - Noël des enfants		400,00 €					400,00 €
Association des anciens combattants			450,00 €				450,00 €
Association Gaston Floquet			500,00 €				500,00 €
Coopérative scolaire d'Ancinnes			60,00 €				60,00 €
Association La Récré de Roullée				1 200,00 €			1 200,00 €
VMEH Centre Hospitalier				30,00 €			30,00 €
Le Jardin d'Alexandre				50,00 €			50,00 €
AFR				100,00 €			100,00 €
Association touristique				150,00 €			150,00 €
Anciens Combattants				500,00 €			500,00 €
Association Familles Rurales					40,00 €		40,00 €
Association Le Petit Théâtre					200,00 €		200,00 €
Association Française des sclérosés					61,00 €		61,00 €
Association Aide Angers					61,00 €		61,00 €
Associations Aînés Ruraux					200,00 €		200,00 €
Comité ligue cancer					61,00 €		61,00 €
ADMR					200,00 €		200,00 €
TOTAL	7 700,00 €	1250,00 €	1210,00€	2 030,00	823,00 €	1 000,00	14 013,00 €

Cette dépense s'impute à l'article 65748 du budget principal

2015-89 MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL POUR L'ENTRETIEN DE LA LAGUNE

Il convient de prévoir la mise à disposition de l'agent d'entretien auprès du Service Assainissement en vue d'assurer l'entretien de la lagune en contrepartie d'un reversement financier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la mise à disposition de l'agent d'entretien auprès du service D'assainissement :

- de La Fresnaye sur Chédouet pour l'année 2015 moyennant un reversement financier de 3 500 € (titre au 70841)
- de Lignéres-la-Carelle pour l'année 2015 moyennant un reversement financier de 1 480 € (titre au 70841)
- de Saint Rigomer-des-Bois pour l'année 2015 moyennant un reversement financier de 800 € (titre au 70841)

2015-90 MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL SPANC

Il convient de prévoir la mise à disposition de l'agent administratif de la mairie auprès du Service SPANC en vue d'assurer la gestion administrative du dit service en contrepartie d'un reversement financier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la mise à disposition de l'agent administratif auprès du service SPANC pour l'année 2015 moyennant un reversement financier de 1 098 € (titre au 70841)

2015-91 DOTATIONS ALLOUEES AUX CONSEILS COMMUNAUX

Les communes déléguées peuvent disposer de certaines ressources directes allouées par la commune nouvelle.

Chaque année, le conseil municipal arrête les modalités de répartition des sommes destinées aux dotations de fonctionnement des communes déléguées.

La dotation de gestion locale : qui a pour objet de subvenir aux besoins des équipements de proximité dont elle a la charge.

La dotation d'animation locale : qui a pour objet d'assumer les dépenses liées à l'information des habitants, à la démocratie et à la vie locale, en particulier aux activités culturelles et aux interventions motivées par des travaux d'urgence présentant le caractère de dépenses de fonctionnement et liés à la gestion des équipements visés au articles L.2511-16 et L.2511-17.

Le montant proposé s'élève à 5 € par habitant en fonction de la population DGF 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer une enveloppe de 5 € par habitant à chaque commune déléguée pour les dépenses de fonctionnement soit la répartition suivante :

Roullée	1 420 €
Montigny	195 €
Saint Rigomer-des-Bois	2 250 €
Lignières-la-Carelle	2 085 €
La Fresnaye sur Chédouet	5 095 €
Chassée	905 €

- Le montant de chacun des états spéciaux sera notifié à chaque maire délégué

2015-92 VOTE DES PARTICIPATIONS 2015

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, vote les participations 2015 ci-après :

Syndicat rivière sarthe	Art.6554	2 500 €
Pays d'Alençon	Art.6554	1 623.15 €
Sarthe Expansion	Art.6554	500 €
Parc d'Arçonnay	Art.6554	1 256.21€
RASED (1 €/élève)	Art. 6558	74 €

Ces dépenses seront imputées à l'article 6554 et 6558 du budget principal

2015-93 VOTE DES SUBVENTIONS 2015

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, vote les subventions 2015 ci-après à inscrire au Budget Primitif 2015 à l'article 65748 et à allouer aux associations suivantes :

- Coopérative scolaire Association Education Populaire	843.00 €
- Coopérative scolaire Ecole Publique	962.00 €
- Mission locale Nord Sarthe	2 511.30 €
- Office de tourisme de Mamers	1 050
	5 366.30

2015-94 PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE DU MASSIF DE PERSEIGNE POUR LES ENFANTS DES COMMUNES EXTERIEURES A LA COMMUNE NOUVELLE; ET PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINTE JEANNE D'ARC POUR LES ELEVES DE LA COMMUNE NOUVELLE

M. le Maire informe le Conseil municipal que le coût de revient/élève annuel relatif au fonctionnement de l'Ecole Publique s'élevait l'an passé à :

- 400 € par élève en primaire,
- 820 € par élève en maternelle.

Afin de fixer la participation 2015 d'une part aux communes extérieures ayant des enfants scolarisés à l'Ecole Publique du Massif de Perseigne, et d'autre part comme base de calcul pour la participation versée pour les enfants de La commune nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne scolarisés à l'Ecole Sainte Jeanne d'Arc, dans le cadre du contrat d'association, Il est proposé de prendre en compte la nouvelle évaluation des élèves de l'école publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe le montant des frais d'écolage pour l'année 2015 à :

- 400 € pour un élève de primaire,
- 820 € pour un élève de maternelle.

Ces frais seront facturés aux communes extérieures à La commune nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne ayant des enfants scolarisés à l'Ecole Publique du Massif de Perseigne et imputés en recette de fonctionnement à l'article 7474. Ils seront également versés à l'Ecole Sainte Jeanne d'Arc par La commune nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne pour les enfants domiciliés sur son territoire et seront mandatés à l'article 6558.

2015-95 SUBVENTION D'ÉQUILIBRE BUDGET OM

Les Recettes Du Budget Annexe Ordures Ménagères deviennent insuffisantes pour financer les charges d'exploitation,

Malgré une augmentation de la redevance en 2014, l'équilibre budgétaire ne pourra être réalisé.

Cette situation s'explique par une contrainte particulière qui s'impose à nos finances : le coût de l'accès à la déchetterie demandé par la CUA d'Alençon qui grève notamment les dépenses en représentant 16 % des charges à caractère général. Ceci étant, cette prestation ne peut être intégrée au marché de la collecte et du traitement des ordures ménagères, il s'agit donc d'une prestation supplémentaire qui s'impute au budget mais qui répond aux besoins des administrés.

Par conséquent, il est demandé une dérogation pour que le budget principal verse une subvention au budget annexe OM pour palier à une partie de cette dépense et éviter une augmentation excessive des tarifs.

La prise en charge s'élèverait à 17% du coût lié à cette prestation de 27 000 €, pourcentage correspondant à la part affectée de cette dépense sur la redevance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De verser une subvention d'équilibre au budget annexe « ordures ménagères » de 4 483 € au titre de l'exercice 2015, au vu des éléments présentés ci-dessus
- Que cette somme sera inscrite au budget primitif à l'article 657364

2015-96 PANNEAUX DE SIGNALÉTIQUE DES ENTREES DE BOURG

Vu le code des marchés publics et son article 28,

Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée auprès des entreprises, relative à l'acquisition de panneaux signalétiques :

- LACROIX
- SES
- SIGNAUX GIROD

La proposition présentée par l'entreprise SES apparaît la plus intéressante. Le montant du marché à conclure s'élève à 11 602.06 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à signer le marché « panneaux signalétiques » avec l'entreprise SES 37 310 Chambourg sur Indre pour un montant de 13 922.44 TTC
- Il est demandé de rajouter sur le devis la fourniture et la pose de 2 panneaux supplémentaires pour prendre en compte le hameau du Goulet.
- Les crédits nécessaires de la dépense engagée au titre de ce marché sont inscrits au budget à l'article 2152

2015-97 TRAVAUX DE PEINTURE A L'ECOLE PUBLIQUE DU MASSIF DE PERSEIGNE

Vu le code des marchés publics et son article 28,

Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée auprès des entreprises, relative aux travaux de réfection du bureau de l'école publique

La proposition présentée par l'entreprise CDL apparaît la plus intéressante. Le montant du marché à conclure s'élève à 3 386.91 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à signer le marché « Travaux de réfection du bureau de l'école » avec l'entreprise CDL 61360 Chemilli pour un montant de 3 725.60 TTC
- Les crédits nécessaires de la dépense engagée au titre de ce marché sont inscrits au budget à l'article 21312

2015-98 INSTALLATION D'UN PLATEAU DE SECURITE A L'ENTREE DE L'ECOLE PUBLIQUE DU MASSIF DE PERSEIGNE

Afin d'améliorer la sécurité à l'école publique du massif de perseigne, il paraît intéressant

de matérialiser le début de la zone 30 avec un plateau de sécurité s'inscrivant avec l'aménagement du centre bourg.

Vu le code des marchés publics et son article 28,
Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée auprès des entreprises, relative à l'aménagement d'un plateau surélevé.

La proposition présentée par l'entreprise Flécharde TP apparaît la plus intéressante. Le montant du marché à conclure s'élève à 9 319.25 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à signer le marché «aménagement d'un plateau surélevé» avec l'entreprise Flécharde TP 72400 la Ferté Bernard pour un montant de 11 183.10 TTC
- Les crédits nécessaires de la dépense engagée au titre de ce marché sont inscrits au budget à l'article 2152

BUDGET ANNEXE O.M

2015-99 AFFECTATION DES RESULTATS 2014

Le compte administratif du budget annexe « Ordures Ménagères » a été arrêté et adopté en 2014 par l'ancienne communauté de communes.

Aussi, les résultats de clôture sont repris par le nouveau budget transféré à la nouvelle entité.

Il est à rappeler que le résultat de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation permettant de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

En conséquence, l'assemblée après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :
D'affecter le résultat de clôture excédentaire 2014 de la section de fonctionnement de :

RESULTAT D'EXECUTION DE FONCTIONNEMENT :	
EXERCICE ANTERIEUR	+ 969.69
RESULTAT COMPTABLE 2014	+ 26 782.58
RESULTAT DE CLOTURE A AFFECTER	= + 27 752.27

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- 1 244.54
RAR EN RECETTES	+ 0
RAR EN DEPENSES	- 0
BESOIN A COUVRIR	= - 1 244.54

AFFECTATION EN RESERVES AU COMPTE 1068: 1 244.54

AFFECTATION EN EXCEDENT REPORTE compte 002 : 26 507.73

(Section de fonctionnement)

Le solde de 26 507.73 € est affecté en excédent de fonctionnement reporté au compte 002, et un report à nouveau déficitaire est constaté au compte 001 de la section d'investissement pour -1 244.54 €.

2015-100 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 ORDURES MENAGERES,

Vu le CGCT et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L.2343-2,
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Après avis de la réunion relative aux finances en date du 16.03.2015,

Au vu de la présentation du budget, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de voter le budget primitif de l'exercice 2015 du budget annexe « **Ordures Ménagères** », tel que présenté, par nature et par chapitre avec des ouvertures de crédit qui s'équilibrent en recettes et en dépenses pour un montant prévisionnel arrêté comme suit :

Section de fonctionnement en dépenses et recettes 199 750 €

Section d'investissement en dépenses et recettes 2 117 €

- D'autoriser M. le Maire à signer les pièces référentes au budget

2015-101 REDEVANCE O.M

Monsieur le Maire informe le conseil des dépenses afférentes à la collecte et au traitement des ordures ménagères et à la déchetterie qui sont en sensible augmentation. La redevance annuelle pour service rendu ayant déjà subi une augmentation de 5 € supplémentaire pour équilibrer le budget en 2014, il est donc proposé de reconduire le montant actuel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- De fixer la redevance 2015 des ordures ménagères à 135 € par foyer.
- Un abattement de 50 % est appliqué pour les résidents de moins de 6 mois

2015-102 SUBVENTION D'EQUILIBRE VERSEE PAR LE BUDGET PRINCIPAL

Il convient d'accepter la subvention exceptionnelle d'équilibre prévue au budget principal de 4 483 € afin de palier au coût financier de l'accès à la déchetterie d'Alençon.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser pour l'exercice 2015 le montant de la participation annuelle de 4 483 €, recette qui s'impute à l'article 74 du budget.

2015-103 AMORTISSEMENT DES BIENS

Suite à l'acquisition d'un container et d'une plate forme installée sur la commune de Montigny en 2014, il convient de fixer la durée d'amortissement de ces nouvelles immobilisations corporelles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- Que le container et la plate forme d'une valeur de 4 067.17 € subissent une durée d'amortissement de 10 ans à compter du 01.01.2015, soit une quote part annuelle de 406.72 €

BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES

2015-104 AFFECTATION DES RESULTATS 2014

Le compte administratif du budget annexe « Zone d'Activités du Parc Paumier » a été arrêté et adopté en 2014 par l'ancienne communauté de communes.

Aussi, les résultats de clôture sont repris par le nouveau budget transféré à la nouvelle entité

Il est constaté un déficit de fonctionnement de - 33 199.93 € et un résultat d'investissement de + 33 199.89 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité:

- D'affecter le résultat de clôture déficitaire de la section de fonctionnement de - 33 199.93 € en report à nouveau débiteur au chapitre 002.
- D'affecter le résultat de clôture excédentaire de la section d'investissement de + 33 199.89 € en report à nouveau créditeur au chapitre 001.

2015-105 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 DE LA ZA

Vu le CGCT et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Après avis de la réunion relative aux finances en date du 16.03.2015

Au vu de la présentation du budget, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de voter le budget primitif de l'exercice 2015 du budget annexe « Zone d'Activités du Parc Paumier », tel que présenté, par nature et par chapitre avec des ouvertures de crédit qui s'équilibrent en recettes et en dépenses pour un montant prévisionnel arrêté comme suit :

Section de fonctionnement en dépenses et recettes 33 200 €

Section d'investissement en dépenses et recettes 33 200 €

- D'autoriser M. le Maire à signer les pièces référentes au budget

BUDGET ANNEXE « MUSEE DU VELO »

2015-106 AFFECTATION DES RESULTATS 2014 MUSEE DU VELO

Le compte administratif du budget annexe « Musée du Vélo » a été arrêté et adopté en 2014 par l'ancienne commune de La Fresnaye sur Chédouet.
Aussi, les résultats de clôture sont repris par le nouveau budget transféré à la nouvelle entité.

Il est constaté un déficit d'investissement de - 1277.20 € et un résultat de fonctionnement de 305.45 €, qui ne peut donc pas couvrir le besoin de financement en totalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT D'EXECUTION DE FONCTIONNEMENT :

EXERCICE ANTERIEUR	+ 0
RESULTAT COMPTABLE 2014	+305.45
RESULTAT DE CLOTURE A AFFECTER	= + 305.45

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- 1 277.20
RAR EN RECETTES	+ 0
RAR EN DEPENSES	- 0
BESOIN A COUVRIR	= - 1 277.20

AFFECTATION EN RESERVES AU COMPTE 1068 : 305.45

AFFECTATION EN EXCEDENT REPORTE compte 002 : + 0
(section de fonctionnement)

Report déficit d'investissement au BP compte 001 : - 1 277.20

Le solde de - 1 277.20 € est affecté à la section d'investissement en report à nouveau débiteur au chapitre 001 .

2015-107 PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 DU MUSEE

Vu le CGCT et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L.2343-2,
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Après avis de la commission des finances en date du 16.03.2015,

Au vu de la présentation du budget, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de voter le budget primitif de l'exercice 2015 du Musée du vélo, tel que présenté, par nature et par chapitre avec des ouvertures de crédit qui s'équilibrent en recettes et dépenses pour un montant prévisionnel de :

Section de fonctionnement en dépenses et recettes pour 46 016 €

Section d'investissement en dépenses et en recettes pour 1 278 €

- d'autoriser M. le Maire à signer les pièces référentes au budget.

2015-108 PRIX DE VENTE DES OBJETS EN BOUTIQUE

Suite à l'acquisition des objets dénommés « dés à coudre et règle » qui sont à exposer en boutique, il convient de déterminer leur prix de vente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De fixer le prix de vente à 3 € le dé à coudre
- De fixer le prix de vente 2.50 € la règle

2015-109 CREATION BUDGET ANNEXE « Résidence des Pommiers »

Vu les projets d'aménagement de lotissements sur le territoire de La Fresnaye sur Chédouet,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M14 précise que les opérations d'aménagement de lotissements doivent donner lieu à une comptabilisation de stock dans le cadre d'un budget annexe ;

Après avis de la commission des finances en date du 16.03.2015

Vu le CGCT et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- La création au 23.03.2015 du budget annexe de type M14 relatif à l'opération d'aménagement d'un lotissement communal à La Fresnaye sur Chédouet et de le dénommer « budget annexe Résidence des Pommiers ». Toutes les dépenses et recettes relatives à ce service seront inscrites dans ce budget annexe.
- De voter le budget primitif de l'exercice 2015 du budget annexe « Résidence des Pommiers » tel que présenté, par nature et par chapitre avec des ouvertures de crédit qui s'équilibrent en recettes et dépenses pour un montant prévisionnel de :

Section de fonctionnement en dépenses et recettes pour 146 000 €

Section d'investissement en dépenses et recettes pour 146 000 €

- D'autoriser M. le Maire à signer les pièces référentes au budget.

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

2015-110 AFFECTATION DES RESULTATS CUMULES DE L'EXERCICE 2014

Chaque conseil municipal a arrêté les comptes et adopté le CA du budget annexe du service assainissement en décembre 2014. Il est à rappeler que le résultat de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation permettant de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Suite à la mise en place de La commune nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne, les résultats de chaque budget assainissement sont cumulés en vue d'être repris sur le nouveau budget annexe de la commune nouvelle.

En conséquence, l'assemblée après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
La Fresnaye sur Chédouet	45 276.65	90 622.27	+ 45 345.62
Saint Rigomer-des-Bois	18 884.30	31 924.09	+ 13 039.79
Lignièeres-la-Carelle	23 660.64	26 069.68	+ 2 409.04
TOTAL			60 794.45

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT	RAR
La Fresnaye sur Chédouet	15 062.67	60 464.37	+ 45 401.70	
Saint Rigomer-des-Bois	539 539.68	483 539	-56 000.68	-104 249 +159 740
Lignéières-la-Carelle	18 667.15	15 300.29	-3 366.86	
TOTAL			-13 965.84	

RESULTAT D'EXECUTION DE FONCTIONNEMENT :

RESULTAT DE CLOTURE A AFFECTER = + 60 794.45

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - 13 965.84

RAR EN RECETTES + 159 740

RAR EN DEPENSES - 104 249

BESOIN A COUVRIR = + 41 525.16

AFFECTATION EN RESERVES AU COMPTE 1068 : 0

AFFECTATION EN EXCEDENT REPORTE compte 002 : + 60 794.45

(section de fonctionnement)

Report déficit d'investissement au BP compte 001 : -13 965.84

Le solde de 60 794.45 € est affecté en excédent de fonctionnement reporté au compte 002, et un report à nouveau débiteur est constaté au compte 001 de la section d'investissement pour - 13 965.84 €.

2015-111 PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

Vu le CGCT et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Après avis de la commission des finances en date du 16.03.2015,

Au vu de la présentation du budget, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De voter le budget primitif de l'exercice 2015 du **service assainissement** présenté, par nature et par chapitre avec des ouvertures de crédit qui s'équilibrent en recettes et dépenses pour un montant prévisionnel de :

Section de fonctionnement en dépenses et recettes pour 146 471 €

Section d'investissement en dépenses et recettes pour 450 545 € avec les opérations suivantes :

Opération 10 : le buisson

Opération 11 : les égremondières

- D'autoriser M. le Maire à signer les pièces référentes au budget.

2015-112 REDEVANCES 2015

Il est proposé de reconduire les tarifs appliqués antérieurement sur chacune des communes déléguées de La Fresnaye sur Chédouet, de Lignièrès-la-Carelle et de Saint Rigomer-des-Bois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- 1) De fixer le montant de la redevance imputable sur l'exercice 2015 aux habitants de La Fresnaye sur Chédouet tel que :

➤partie fixe : 46.36 €

➤partie variable :

sur les consommations d'eau jusqu'à 250 m3 0.59 €

sur les consommations au-delà de 250 m3 0.44 €

➤reconduction de l'abattement pour les extensions de réseau sur la partie fixe :

raccordement après 6 mois - 50 % soit 23.18 €

raccordement entre 3 et 6 mois - 25 % soit 34.77 €

raccordement dans les 3 mois de la mise en service 46.36 €

- 2) De fixer le montant de la redevance imputable sur l'exercice 2015 aux habitants de Lignièrès-la-Carelle tel que :

➤partie fixe : 84 €

➤partie variable : 1.07 € / m3 d'eau consommé (le tarif s'applique sur la consommation de l'année antérieure)

➤deux facturations seront émises sur l'année : une 1ère au mois de mai basée sur la consommation effective, puis une seconde au mois de septembre basée sur la redevance fixe.

- 3) De fixer le montant de la redevance imputable sur l'exercice 2015 aux habitants de Saint Rigomer-des-Bois tel que :

➤partie fixe : 64.80 €

➤partie variable : 1.62 € / m3 au-delà de 40m3 d'eau consommée (le tarif s'applique sur la consommation de l'année antérieure)

2015-113 MISE A JOUR DU MONTANT DES TAXES DE RACCORDEMENT

La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) instaurée par l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 (n°2012-254) et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement au tout à l'égout a été mise en place sur les anciennes communes fondatrices.

Il est rappelé que le montant de la participation doit être inférieur à 80 % du coût d'un assainissement individuel, le coût du branchement étant déduit de cette somme. D'autre part, il n'est pas soumis à la TVA, car ne correspondant pas à la contrepartie d'une prestation effective.

Les Montants de la participation qui sont appliqués sur les territoires disposant d'un réseau public de collecte EU :

- La Fresnaye sur Chédouet : 1 200 € à la charge des propriétaires de constructions nouvelles et existantes soumises à l'obligation de raccordement.
- Saint Rigomer-des-Bois : 800 € à la charge des propriétaires de constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement ; et 3 000 € à la charge des propriétaires de constructions nouvelles.
- Lignéières-la-Carelle : 600 € à la charge des propriétaires de constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement ; et 1 650 € à la charge des propriétaires de constructions nouvelles.

Monsieur le Maire propose de mettre à jour cette participation, en application de l'article L.1331-7 du code de la santé publique en vigueur au 1 juillet 2012 .

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De fixer le montant de la P.A.C à 1 000 € à la charge des propriétaires de constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement, sur le territoire de Lignéières-la-Carelle et de Saint Rigomer-des-Bois (hormis le secteur des Egremondières) avec effet au 01.04.2015.
- Que le recouvrement de la participation sera exigible à compter du raccordement effectif de la construction au réseau public, le fait générateur étant constitué par la date de raccordement.
- le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire et les recettes inscrites au budget assainissement

2015-114 REVERSEMENT DES FRAIS DE PERSONNEL SUITE A LA MISE A DISPOSITION

Il convient d'accepter la contribution annuelle prévue au budget principal de 5 780 € afin de palier aux frais de personnel pour l'entretien des lagunes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser pour l'exercice 2015 le montant de la participation annuelle de 5 780 €, charge qui s'impute à l'article 621 du budget assainissement dont: 3 500 € pour La Fresnaye sur Chédouet, 1 480 €

pour Lignières-la-Carelle, et 800 € pour Saint Rigomer-des-Bois

BUDGET ANNEXE « SPANC »

2015-115 AFFECTATION DES RESULTATS CUMULES DE L'EXERCICE 2014

Chaque conseil municipal a arrêté les comptes et adopté le CA du budget annexe du service SPANC en décembre 2014. Il est à rappeler que le résultat de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation permettant de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Suite à la mise en place de La commune nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne, les résultats de chaque budget SPANC sont cumulés en vue d'être repris sur le nouveau budget annexe de la commune nouvelle.

En conséquence, l'assemblée après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
La Fresnaye sur Chédouet	12 386.63	13 040	+ 653.37
Saint Rigomer-des-Bois	400.30	1501.01	+1100.71
Lignières-la-Carelle	221.26	1446.45	+1225.19
Roullée	1048.41	2040.03	+ 991.62
Chassé	0	6398	+ 6398
TOTAL			10 368.89

- D'affecter le résultat de clôture excédentaire de la section de fonctionnement de 10 368.89 € en report à nouveau créditeur au chapitre 002.

2015-116 PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

Vu le CGCT et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Après avis de la commission des finances en date du 16.03.2015,

Au vu de la présentation du budget, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De voter le budget primitif de l'exercice 2015 du **service SPANC** présenté, par nature et par chapitre avec des ouvertures de crédit qui s'équilibrent en recettes et dépenses pour un montant prévisionnel de :

Section de fonctionnement en dépenses et recettes pour 15 701 €

- D'autoriser M. le Maire à signer les pièces référentes au budget.

2015-117 MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL

Il convient d'accepter la contribution annuelle prévue au budget principal de 1 098 € afin de palier aux frais de personnel pour la gestion administrative du service.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser pour l'exercice 2015 le montant de la participation annuelle de 1 098 €, charge qui s'impute à l'article 621 du budget SPANC dont: 1 000 € pour La Fresnaye sur Chédouet, et 98 € pour Chassé.

BUDGET ANNEXE « COMMERCES »

2015-118 AFFECTATION DES RESULTATS 2014

Le compte administratif du budget annexe « **COMMERCES** » a été arrêté et adopté en 2014 par l'ancienne commune de La Fresnaye sur Chédouet.

Aussi, les résultats de clôture sont repris par le nouveau budget transféré à la nouvelle entité.

En conséquence, l'assemblée après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

RESULTAT D'EXECUTION DE FONCTIONNEMENT :

EXERCICE ANTERIEUR	+ 0
RESULTAT COMPTABLE 2014	+ 151 779
RESULTAT DE CLOTURE A AFFECTER	= + 151 779

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- 214 286.59
RAR EN RECETTES	+ 0
RAR EN DEPENSES	- 0
BESOIN A COUVRIR	= - 214 286.59

AFFECTATION EN RESERVES AU COMPTE 1068 : 151 779

AFFECTATION EN EXCEDENT REPORTE compte 002 : + 0

(section de fonctionnement)

Report déficit d'investissement au BP compte 001 : - 214 286.59

Le solde de 0 € est affecté en excédent de fonctionnement reporté au compte 002, et un report à nouveau débiteur est constaté au compte 001 de la section d'investissement pour - 214 286.59 €.

2015-119 VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMERCES 2015

Vu le CGCT et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Après avis de la commission des finances en date du 16.03.2015,

Au vu de la présentation du budget, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De voter le budget primitif de l'exercice 2015 du COMMERCES présenté, par nature et par chapitre avec des ouvertures de crédit qui s'équilibrent en recettes et dépenses pour un montant prévisionnel de :

Section de fonctionnement en dépenses et recettes pour 637 800 €

Section d'investissement en dépenses et recettes pour 9 800 €

- D'autoriser M. le Maire à signer les pièces référentes au budget.

Questions diverses :

- Le devis relatif à l'impression du journal communal établi par la chambre d'agriculture est accepté pour un coût total de 632 € HT.
- Un accord de principe est donné pour l'acquisition du mobilier du gîte de Roullée.

La prochaine réunion de Conseil municipal est prévue :



Le 13.04.2015

Réunion de bureau le 30.03.2015

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 30.03.2015

Le Maire,

André TROTTET

